



Commune de Civrieux d'Azergues
CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Étaient Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Mme Isabelle ADELIN, M. Olivier PASQUAL, Mme Liliane DALLA-LIBERA, M. Jean-Baptiste PASQUAL, Mme Brigitte BOURGEAY, M. Rocco CAPPELLETTI, M. Jean PHILIBERT, Mme Laëtitia PONGE, M. Alain NODIN, Mme Marie-Charlotte HERITIER, M. Pierre-Jean LIOBARD, Mme Nadine MICHON.

Étaient absents excusés :

Mme Françoise BRESSON qui donne pouvoirs à Isabelle ADELIN
M. Mathieu DESBAT qui donne pouvoirs à Marie-Pierre TEYSSIER
M. Loïc BOUCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 16 présents : 13 votants : 15

Désignation Secrétaire de séance : Isabelle ADELIN

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Deux sujets distincts à l'ordre du jour :

- Une délibération pour accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Loïc Bouchard, 1^{er} adjoint au maire de la commune
- Information sur les contentieux en cours

Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Bouchard, Adjoint au maire

Compte tenu du sujet, Monsieur Loïc Bouchard ne participe pas à cette réunion de Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, Monsieur Bouchard fait l'objet, notamment sur les réseaux sociaux, de menaces, d'injures, de calomnies et de diffamations. La famille de Monsieur Bouchard est victime de ces agressions, son épouse, ses enfants.



Tous ces propos font également l'objet de lettres anonymes et sont la source de rumeurs parfaitement infondées dans notre commune.

Aujourd'hui, c'est plus largement toute la municipalité qui est attaquée. Elle fait elle-même l'objet de propos insultants.

Ces agissements inacceptables ont déjà fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal correctionnel de Lyon pour une audience prévue en janvier 2023 d'un prévenu poursuivi pour des faits de harcèlement au moyen d'un service de communication au public en ligne ou d'un support numérique ou électronique.

Ces attaques particulièrement odieuses et inadmissibles doivent cesser. Elles sont punies par les lois de la République, c'est pourquoi tous les auteurs seront poursuivis en justice.

Elle rappelle que :

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »

Ainsi, sur le fondement de ces dispositions précitées, la protection fonctionnelle est due aux élus faisant l'objet notamment de menaces ou injures à l'occasion de leurs fonctions, ce qui est bien le cas en l'espèce de l'adjoint chargé de l'urbanisme.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur BOUCHARD et de prendre, à ce titre, en charge les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts afin qu'il puisse défendre ses intérêts dans le strict cadre de ces diffamations, injures, calomnies, menaces.

Ainsi, elle propose de voter pour :

- Accorder la protection fonctionnelle à Monsieur BOUCHARD
- Prendre en charge, sur le budget municipal, les honoraires de l'avocat assurant la défense de Monsieur BOUCHARD afin qu'il puisse défendre ses intérêts dans le strict cadre de ces diffamations, injures, calomnies, menaces.

A l'unanimité le conseil municipal valide cette proposition.



Informations sur les contentieux en cours

Comme l'a déjà indiqué Madame le Maire lors du dernier Conseil Municipal, un recours contentieux a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Lyon contre le permis de construire délivré à Monsieur Bouchard. Depuis un deuxième recours contentieux a également été déposé pour ce même permis de construire. Conformément à la délibération du Conseil Municipal lui donnant délégation de pouvoir, Madame le Maire a mandaté le cabinet d'Avocats Philippe Petit & Associés afin de défendre les intérêts de la commune auprès de la juridiction.

Pour mémoire, en date du 28 juin dernier, un courriel anonyme largement diffusé et adressé à l'ensemble des élus ainsi qu'aux associations incitait à l'exercice d'un recours contre le permis de Monsieur Bouchard en donnant des motifs et des détails très précis mais malheureusement erronés.

Elle se demande si cet auteur anonyme ne serait pas un malhonnête manipulateur qui connaît parfaitement les risques financiers encourus pour ce type de contentieux artificiel et sans fondement aucun. Sinon, pourquoi n'a-t-il pas fait ce recours lui-même ?

Malheureusement certaines personnes sont tombées dans le piège et risquent d'en payer les conséquences alors qu'elles auraient dû, avant tout, se poser cette même question.

Elle rappelle que la consultation des dossiers d'urbanisme est libre et naturellement évidente avant toute procédure de ce type.

Elle regrette très sincèrement que les finances de la commune soient encore une fois engagées pour de mauvaises raisons. Elle regrette également tout le temps perdu par les élus et les agents qui ne peut être consacré aux affaires plus constructives pour Civrieux.

Il est espéré que la condamnation pécuniaire que la commune n'hésitera pas à demander sera à la hauteur du préjudice causé.

Elle rappelle que l'ensemble de l'action de la municipalité est supervisé et contrôlé par des services de l'État de plus en plus exigeants et rigoureux.

Elle tient à préciser, malgré les rumeurs, que le permis de construire visé par ces recours a fait l'objet d'un contrôle très scrupuleux des services de l'État.

Il a bénéficié d'un délai d'instruction tout à fait normal comme n'importe quel dossier qui est présenté complet et sans difficulté particulière.

Chaque service consulté a pu donner son avis, y compris le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Le délai d'affichage légal a été strictement respecté.

Enfin, cette construction qui ne comporte qu'une seule habitation, ne remet absolument pas en cause le projet Charlieux apparu dans le PLU de 2009 et qui n'a jamais prévu de constructions nouvelles sur cet emplacement. Toutes les preuves sont en mairie. Les études menées par les différentes municipalités n'ont jamais suggéré la démolition et la construction de quoi que ce soit sur les parcelles déjà construites dans la zone de Charlieux. Il est donc totalement faux d'affirmer



Commune de
CIVRIEUX D'AZERGUES - 69380
Membre C.C. Beaujolais-Pierres Dorées
Canton de Anse
Département du Rhône

Conseil Municipal séance du 21 octobre 2021

que le projet est dénaturé ou totalement modifié. La question qui se pose est plutôt : pourquoi, en 2009, avoir intégré des parcelles avec des habitations ?

Ceux qui critiquaient ces pratiques dans un autre temps auraient-ils changé d'avis ?

Elle réaffirme que le projet Charlieux a toujours le même esprit. Il sera consacré à la création d'un centre bourg avec la mise en valeur de notre patrimoine tel que la maison Dorel grâce à l'achat des maisons Ragon avec, pourquoi pas, la création d'une place conviviale et l'installation de commerces. Les constructions offriront une possibilité de logement pour les seniors et les publics les plus jeunes avec une mixité sociale et une diversité de propositions en terme de typologie.

Enfin, et parce qu'il est diffusé toutes sortes d'absurdités, les élus n'ont pas le pouvoir de faire monter ou baisser le prix des terrains constructibles. C'est bien le marché immobilier qui fixe les tarifs dans nos communes.

Pour toutes ces questions mais également pour tous les sujets, Madame le Maire rappelle qu'elle est toujours à la disposition de tous, pour discuter et que la consultation des dossiers d'urbanisme est libre d'accès aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Un rendez-vous est cependant préférable pour donner des explications sur la lecture des plans et notices.

Prochaine réunion jeudi 28 octobre à 20h30

La séance est levée à 20h50.